



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

1

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 3 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 3 mai, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la salle Mélusine, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 29 avril 2021.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Laurence DUBRUN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Stéphanie COLOSIO, Stéphane GABUCCI, Christelle LECOMTE (à partir du point V), Didier MAURISSAU, Michèle ROY, Pascal DAHURON, Emilie BEGUE, Bernard MARCELE, Mathilde HAUTOT, Sébastien GALLET, Isabelle BURGAUD, Eric VAN DEN STEENDAM, Amandine MICHOT (en visioconférence), Michael VIRGINIUS.

Monsieur Bernard MARCELE a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h10**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	19
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	0
Nombre de conseillers municipaux votants	19

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :**

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

0 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- ❖ **DECISION N° 05-21 – SUBVENTION** – Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la création d'une aire de jeux pour enfants de 1 à 6 ans – Montant sollicité : 3 116,25 € H.T. (25%)
- ❖ **DECISION N° 06-21 – MARCHES PUBLICS** - Création d'une aire de jeux pour enfants de 1 à 6 ans – Attribution du marché à la société PCV Collectivités (Echiré) pour un montant de 12 465 € H.T., soit 14 958 € T.T.C.
- ❖ **DECISION N° 07-21 – MARCHES PUBLICS** - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation architecturale, fonctionnelle et technique - Attribution du marché au cabinet ATELIER PREAU (Nantes) pour un montant de 28 600 € H.T., soit 34 320 € T.T.C..
- ❖ **DECISION N° 08-21 – MARCHES PUBLICS** – Déplacement des services techniques – Lot n° 2 – Gros œuvre - Entreprise E.R.C. HARRANGER - Avenant n° 2 en moins-value d'un montant de 8 703,54 € H.T., soit – 19 %
- ❖ **DECISION N° 09-21 – TARIFS** – Mise à disposition clés électroniques – Caution 50 euros par clé électronique mise à disposition des présidents d'associations, montant restitué en cas de retour de la clé en mairie

INTERCOMMUNALITE

I – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA JARNE DANS LES COMMISSIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle portant sur la création de trois commissions permanentes liées aux compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : « Développement économique », « Aménagement de l'espace » et « Politique de la ville »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

DESIGNE les membres du Conseil municipal suivants pour représenter la commune de La Jarne dans les commissions statutaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

Commissions permanentes	Titulaires	Suppléants
Développement économique	Stéphane GABUCCI	Laurence DUBRUN
Aménagement de l'espace	Jean-Louis TERRADE	Vincent COPPOLANI
Politique de la ville	Geneviève SAVIN	Michael VIRGINIUS

FINANCES COMMUNALES

II – BAIL DE LOCATION – APPARTEMENT SITUÉ 100 RUE NATIONALE

Vu la vacance du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble 100 rue Nationale depuis le 30 avril 2021, suite à la résiliation du bail de location par Monsieur Franck LE GUILLY en date du 1^{er} mars 2021,

Vu le dossier de demande en date du 27 avril 2021 de Madame Thi Hue PHAM CAO et Monsieur Van Thao NGUYEN pour louer ledit logement à compter du 1^{er} juin 2021,

Vu le projet de bail de location,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de louer le logement situé à l'étage de l'immeuble 100 rue Nationale à Madame Thi Hue PHAM CAO et Monsieur Van Thao NGUYEN à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de 6 ans,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel du logement à 600 euros, hors charges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location correspondant, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférant.

III – LOCAUX COMMUNAUX SITUÉS 12 RUE DE L'ÉGLISE - REVISION ANNUELLE DU LOYER DES PROFESSIONS MEDICALES

Vu la délibération en date du 12 mars 2018 portant sur les baux de location des locaux communaux situés 12 rue de l'Eglise à des médecins,

Vu la délibération en date du 25 mars 2019 modifiant notamment sur le montant du loyer mensuel à 590 euros,

Considérant que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2019 était de 115,43,

Considérant que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2020 est de 114,06,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de 114,06/115,43 au loyer actuel,
- **FIXE** le loyer mensuel à 583 euros au 1^{er} mars 2021

IV – LOCAUX COMMUNAUX SITUÉS 85 RUE NATIONALE - REVISION ANNUELLE DU LOYER PROFESSIONNEL

Vu la délibération en date du 12 mars 2018 portant sur les baux de location des locaux communaux situés 85 rue Nationale à l'association « La Maison des P'tits Loupiots »,

Considérant que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2019 était de 115,43,

Considérant que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2020 est de 114,06,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de 114,06/115,43 au loyer actuel,
- **FIXE** le loyer mensuel à 373,59 € à compter du 1^{er} avril 2021.

V – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VI – CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE EN FAVEUR DE LA DENSIFICATION DU CENTRE BOURG AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Vu la proposition de la commission « Urbanisme – Voirie - Espaces verts » réunie en date du 1^{er} avril 2021,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de mettre en place un partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

- **APPROUVE** les termes de la convention opérationnelle d'action foncière en faveur de la densification du centre bourg entre la commune de La Jarne, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

ENFANCE - JEUNESSE

VII – PRESENTATION DE L'ÉVALUATION DU SERVICE « PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE » SUR LA PÉRIODE 2017-2020 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Laurence DUBRUN rappelle que la municipalité a décidé, à la rentrée de septembre 2017, de municipaliser les accueils collectifs de mineurs de la commune jusqu'alors gérés par l'association Angoul'loisirs par conventionnement pluriannuel. Cela a nécessité différentes démarches administratives : procédure de reprise de personnel en respect de la réglementation, nouvel organigramme en réponse aux besoins du projet de service et interactif avec les autres services de la collectivité, nouveaux recrutements, nomination d'un chef de projet... un réel travail de création de nouveau service : le service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse ».

Madame Laurence DUBRUN précise que la municipalité s'était en outre engagée à effectuer une évaluation comparative du service rendu aux familles au terme d'une période test de trois ans, avec un bilan intermédiaire en 2019. L'évaluation était prévue au printemps 2020, le contexte sanitaire a contraint le report de la démarche à 2021. Cette étape finale d'aide à la décision a consisté à évaluer l'efficacité du service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » dans le but essentiellement de :

- définir la forme juridique des dispositifs à compter de la rentrée de septembre 2021,
- prévoir les moyens humains en conséquence,
- déterminer les pistes d'amélioration prioritaires à mettre en œuvre à compter de septembre 2021.

La présentation en séance de l'analyse comparative quantitative et qualitative de la gestion par l'association Angoul'loisirs versus la municipalité ainsi que de l'analyse des coûts directs et induits du fonctionnement du service ont fait apparaître que le portage municipal était plus efficient.

Madame Laurence DUBRUN a proposé, au nom du comité de pilotage constitué pour ce sujet, d'émettre un avis favorable à la pérennisation de la gestion municipale du service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **EMET** un avis favorable à la pérennisation de la gestion municipale du service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse »,
- **DIT** que les conséquences de la décision municipale en matière administrative, fonctionnelle et organisationnelle des services feront l'objet d'informations, voire de votes, devant les membres du Conseil municipal.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

RESSOURCES HUMAINES

VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur la création des emplois des collectivités par l'organe délibérant,

Considérant la vacance du poste de responsable des services techniques depuis le 1^{er} décembre 2019,

Considérant les nombreux projets de la collectivité nécessitant un niveau d'expertise pour accompagner la municipalité dans leurs décisions,

Considérant les besoins importants de la commune de structurer le service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie B, sur le grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 19 juillet 2021,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

IX – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur la création des emplois des collectivités par l'organe délibérant,

Considérant les résultats de l'évaluation quantitative, qualitative et financière du service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » réalisée en avril 2021,

Considérant la mise en évidence de l'efficacité du service rendu aux familles,

Considérant l'avis du Conseil municipal en faveur de la pérennisation de la gestion municipale du service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse »,

Considérant les besoins d'assurer la gestion municipale du service, d'encadrer les agents du service et de mobiliser et coordonner les moyens humains et matériels nécessaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste au grade d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021, placé sous la hiérarchie directe de la directrice des services municipaux et en appui des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie B, sur le grade d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur la création des emplois des collectivités par l'organe délibérant,

Considérant les besoins d'entretien des locaux des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, à 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

XIII - CONVENTION RELATIVE AUX CONTRATS PARCOURS-EMPLOI-COMPETENCES DANS LE CADRE DU « LAB' DE L'EMPLOI » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Vu la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

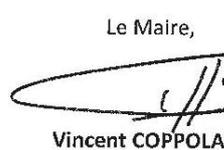
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle portant sur les contrats Parcours-Emploi-Compétences dans le cadre du « Lab' de l'emploi », dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire expose les informations relatives à la vaccination des personnes qui participeront à l'organisation des scrutins des 20 et 27 juin 2021 ainsi que les conditions matérielles sanitaires mises à disposition par l'Etat.
- Monsieur le Maire rapporte que les travaux de déplacement des ateliers techniques municipaux sont achevés.
- Monsieur le Maire précise que les rubalises mises en place sur la place de la Liberté servent à protéger le ré-engazonnement et la semence de prairies fleuries en lieu et place des tranchées réalisées dans le cadre du diagnostic d'archéologie préventive.

La séance est levée à **22 heures 30**.

A La Jarne, le 3 mai 2021,

Le Maire,

 Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 3 mai 2021 sont disponibles pour une consultation à la mairie.



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

1

COMMUNE DE LA JARNE

LUNDI 3 MAI 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 3 mai, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la salle Mélusine, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 29 avril 2021.

Étaient présents : MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Laurence DUBRUN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Stéphanie COLOSIO, Stéphane GABUCCI, Christelle LECOMTE (à partir du point V), Didier MAURISSAU, Michèle ROY, Pascal DAHURON, Emilie BEGUE, Bernard MARCELE, Mathilde HAUTOT, Sébastien GALLET, Isabelle BURGAUD, Eric VAN DEN STEENDAM, Amandine MICHOT (en visioconférence), Michael VIRGINIUS.

Monsieur Bernard MARCELE a été désigné **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h10**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	19
Nombre de conseillers municipaux présents	19
Nombre de conseillers municipaux ayant donné procuration	0
Nombre de conseillers municipaux votants	19

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :**

Constatant qu'aucune remarque sur le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 1^{er} mars 2021 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ledit procès-verbal.

Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

0 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- ❖ **DECISION N° 05-21 – SUBVENTION** – Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la création d'une aire de jeux pour enfants de 1 à 6 ans – Montant sollicité : 3 116,25 € H.T. (25%)
- ❖ **DECISION N° 06-21 – MARCHES PUBLICS** - Création d'une aire de jeux pour enfants de 1 à 6 ans – Attribution du marché à la société PCV Collectivités (Echiré) pour un montant de 12 465 € H.T., soit 14 958 € T.T.C.
- ❖ **DECISION N° 07-21 – MARCHES PUBLICS** - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation architecturale, fonctionnelle et technique - Attribution du marché au cabinet ATELIER PREAU (Nantes) pour un montant de 28 600 € H.T., soit 34 320 € T.T.C..
- ❖ **DECISION N° 08-21 – MARCHES PUBLICS** – Déplacement des services techniques – Lot n° 2 – Gros œuvre - Entreprise E.R.C. HARRANGER - Avenant n° 2 en moins-value d'un montant de 8 703,54 € H.T., soit – 19 %
- ❖ **DECISION N° 09-21 – TARIFS** – Mise à disposition clés électroniques – Caution 50 euros par clé électronique mise à disposition des présidents d'associations, montant restitué en cas de retour de la clé en mairie

INTERCOMMUNALITE

I – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA JARNE DANS LES COMMISSIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle portant sur la création de trois commissions permanentes liées aux compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle : « Développement économique », « Aménagement de l'espace » et « Politique de la ville »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

DESIGNE les membres du Conseil municipal suivants pour représenter la commune de La Jarne dans les commissions statutaires de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

Commissions permanentes	Titulaires	Suppléants
Développement économique	Stéphane GABUCCI	Laurence DUBRUN
Aménagement de l'espace	Jean-Louis TERRADE	Vincent COPPOLANI
Politique de la ville	Geneviève SAVIN	Michael VIRGINIUS

FINANCES COMMUNALES

II – BAIL DE LOCATION – APPARTEMENT SITUE 100 RUE NATIONALE

Vu la vacance du logement situé au 1^{er} étage de l'immeuble 100 rue Nationale depuis le 30 avril 2021, suite à la résiliation du bail de location par Monsieur Franck LE GUILLY en date du 1^{er} mars 2021,

Vu le dossier de demande en date du 27 avril 2021 de Madame Thi Hue PHAM CAO et Monsieur Van Thao NGUYEN pour louer ledit logement à compter du 1^{er} juin 2021,

Vu le projet de bail de location,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de louer le logement situé à l'étage de l'immeuble 100 rue Nationale à Madame Thi Hue PHAM CAO et Monsieur Van Thao NGUYEN à compter du 1^{er} juin 2021, pour une durée de 6 ans,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel du logement à 600 euros, hors charges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail de location correspondant, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, ainsi que tout document y afférant.

III – LOCAUX COMMUNAUX SITUES 12 RUE DE L'ÉGLISE - REVISION ANNUELLE DU LOYER DES PROFESSIONS MEDICALES

Vu la délibération en date du 12 mars 2018 portant sur les baux de location des locaux communaux situés 12 rue de l'Eglise à des médecins,

Vu la délibération en date du 25 mars 2019 modifiant notamment sur le montant du loyer mensuel à 590 euros,

Considérant que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2019 était de 115,43,

Considérant que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2020 est de 114,06,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de 114,06/115,43 au loyer actuel,
- **FIXE** le loyer mensuel à 583 euros au 1^{er} mars 2021

IV – LOCAUX COMMUNAUX SITUES 85 RUE NATIONALE - REVISION ANNUELLE DU LOYER PROFESSIONNEL

Vu la délibération en date du 12 mars 2018 portant sur les baux de location des locaux communaux situés 85 rue Nationale à l'association « La Maison des P'tits Loupiots »,

Considérant que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2019 était de 115,43,

Considérant que l'indice de référence ILAT publié par l'INSEE pour le 4^{ème} trimestre 2020 est de 114,06,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de 114,06/115,43 au loyer actuel,
- **FIXE** le loyer mensuel à 373,59 € à compter du 1^{er} avril 2021.

V – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), joint à la présente délibération,
- **APPROUVE** la création d'une attribution de compensation en investissement pour imputer les charges transférées d'investissement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

VI – CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE EN FAVEUR DE LA DENSIFICATION DU CENTRE BOURG AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Vu la proposition de la commission « Urbanisme – Voirie - Espaces verts » réunie en date du 1^{er} avril 2021,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **DECIDE** de mettre en place un partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

- **APPROUVE** les termes de la convention opérationnelle d'action foncière en faveur de la densification du centre bourg entre la commune de La Jarne, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, dont un exemplaire est joint à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

ENFANCE - JEUNESSE

VII – PRESENTATION DE L'ÉVALUATION DU SERVICE « PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE » SUR LA PÉRIODE 2017-2020 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Laurence DUBRUN rappelle que la municipalité a décidé, à la rentrée de septembre 2017, de municipaliser les accueils collectifs de mineurs de la commune jusqu'alors gérés par l'association Angoul'loisirs par conventionnement pluriannuel. Cela a nécessité différentes démarches administratives : procédure de reprise de personnel en respect de la réglementation, nouvel organigramme en réponse aux besoins du projet de service et interactif avec les autres services de la collectivité, nouveaux recrutements, nomination d'un chef de projet... un réel travail de création de nouveau service : le service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse ».

Madame Laurence DUBRUN précise que la municipalité s'était en outre engagée à effectuer une évaluation comparative du service rendu aux familles au terme d'une période test de trois ans, avec un bilan intermédiaire en 2019. L'évaluation était prévue au printemps 2020, le contexte sanitaire a contraint le report de la démarche à 2021. Cette étape finale d'aide à la décision a consisté à évaluer l'efficacité du service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » dans le but essentiellement de :

- définir la forme juridique des dispositifs à compter de la rentrée de septembre 2021,
- prévoir les moyens humains en conséquence,
- déterminer les pistes d'amélioration prioritaires à mettre en œuvre à compter de septembre 2021.

La présentation en séance de l'analyse comparative quantitative et qualitative de la gestion par l'association Angoul'loisirs versus la municipalité ainsi que de l'analyse des coûts directs et induits du fonctionnement du service ont fait apparaître que le portage municipal était plus efficient.

Madame Laurence DUBRUN a proposé, au nom du comité de pilotage constitué pour ce sujet, d'émettre un avis favorable à la pérennisation de la gestion municipale du service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse ».

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **EMET** un avis favorable à la pérennisation de la gestion municipale du service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse »,
- **DIT** que les conséquences de la décision municipale en matière administrative, fonctionnelle et organisationnelle des services feront l'objet d'informations, voire de votes, devant les membres du Conseil municipal.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

RESSOURCES HUMAINES

VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur la création des emplois des collectivités par l'organe délibérant,

Considérant la vacance du poste de responsable des services techniques depuis le 1^{er} décembre 2019,

Considérant les nombreux projets de la collectivité nécessitant un niveau d'expertise pour accompagner la municipalité dans leurs décisions,

Considérant les besoins importants de la commune de structurer le service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie B, sur le grade de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 19 juillet 2021,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

IX – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur la création des emplois des collectivités par l'organe délibérant,

Considérant les résultats de l'évaluation quantitative, qualitative et financière du service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » réalisée en avril 2021,

Considérant la mise en évidence de l'efficacité du service rendu aux familles,

Considérant l'avis du Conseil municipal en faveur de la pérennisation de la gestion municipale du service « Petite enfance-Enfance-Jeunesse »,

Considérant les besoins d'assurer la gestion municipale du service, d'encadrer les agents du service et de mobiliser et coordonner les moyens humains et matériels nécessaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste au grade d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021, placé sous la hiérarchie directe de la directrice des services municipaux et en appui des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie B, sur le grade d'animateur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant sur la création des emplois des collectivités par l'organe délibérant,

Considérant les besoins d'entretien des locaux des bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique, à 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2021.

XIII - CONVENTION RELATIVE AUX CONTRATS PARCOURS-EMPLOI-COMPETENCES DANS LE CADRE DU « LAB' DE L'EMPLOI » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Vu la convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

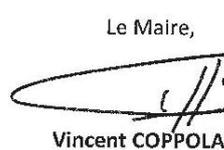
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle portant sur les contrats Parcours-Emploi-Compétences dans le cadre du « Lab' de l'emploi », dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire expose les informations relatives à la vaccination des personnes qui participeront à l'organisation des scrutins des 20 et 27 juin 2021 ainsi que les conditions matérielles sanitaires mises à disposition par l'Etat.
- Monsieur le Maire rapporte que les travaux de déplacement des ateliers techniques municipaux sont achevés.
- Monsieur le Maire précise que les rubalises mises en place sur la place de la Liberté servent à protéger le ré-engazonnement et la semence de prairies fleuries en lieu et place des tranchées réalisées dans le cadre du diagnostic d'archéologie préventive.

La séance est levée à **22 heures 30**.

A La Jarne, le 3 mai 2021,

Le Maire,

 Vincent COPPOLANI



Les délibérations du Conseil municipal du 3 mai 2021 sont disponibles pour une consultation à la mairie.